Mis en ligne le: 13/06/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 084-200044402-20230613-2023_38_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-38-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation d'une étude de fiabilisation d'un ouvrage de protection contre les inondations – Commune de Violès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n°2023-03 relative au programme d'actions 2023,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	16 800 €	40%
Département du Vaucluse	8 400 €	20%
Total subventions en €	**25 200 €**	**60%**
Autofinancement SMOP	16 800 €	40%
Total en €	**42 000 €**	**100 %**

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention du FPRNM d'un montant de 16 800 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 13 JUIN 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.